

Doc. 11390

1^{er} octobre 2007

«Pour une consommation alimentaire responsable»

Recommandation 1786 (2007)

Réponse du Comité des Ministres

adoptée à la 1005^e réunion des Délégués des Ministres (26 septembre 2007)

1. Le Comité des Ministres a examiné avec intérêt la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1786 (2007) intitulée «Pour une consommation alimentaire responsable». Il a transmis la recommandation au Comité directeur pour la cohésion sociale (CDCS), au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et au Comité de santé publique (Accord partiel) (CD-P-SP).
2. Le Comité des Ministres se félicite de l'intérêt manifesté par l'Assemblée parlementaire en soulevant la question de la responsabilité concernant la consommation alimentaire, qui peut contribuer non seulement à la protection de l'environnement et à la défense du développement durable mais aussi à la promotion de collectivités plus saines, plus prospères et mieux informées. Il soutient en particulier l'approche de l'Assemblée à cet égard, fondée sur les droits de l'homme et l'éthique. Il se félicite de ce qu'elle insiste sur la nécessité de prendre dûment en compte, en matière de production agricole et de promotion de l'agriculture dans les Etats membres, les changements des attentes des citoyens en tant que consommateurs et les conséquences éventuelles sur la cohésion sociale et la pauvreté, ainsi que sur la nécessité de sensibiliser et de favoriser la coopération entre les acteurs économiques et sociaux à tous les niveaux en matière de consommation alimentaire responsable.
3. Le Comité des Ministres aimerait souligner qu'une consommation alimentaire responsable passe d'abord par une consommation alimentaire saine. Il joint les commentaires présentés par le CD-P-SP et le CDCS sur la recommandation (voir annexes I et II). Il note également avec intérêt les recommandations et les suggestions de l'Assemblée concernant le renforcement de la responsabilité dans le domaine de la consommation alimentaire et demande instamment aux autorités compétentes des Etats membres d'en tenir compte si besoin est.

Annexe 1 à la réponse

Avis du Comité de santé publique (Accord partiel) (CD-P-SP)

sur la Recommandation 1786 (2007) de l'Assemblée parlementaire «Pour une consommation alimentaire responsable»

1. Le Comité de santé publique (Accord partiel) (CD-P-SP) soutient le paragraphe 6, où il est souligné que la consommation responsable répond à une nouvelle conscience axée sur le développement durable et sur l'éthique de la responsabilité, visant à répondre en même temps aux besoins économiques, sociaux et environnementaux de l'être humain. Il conviendrait cependant d'insister aussi sur l'importance d'une alimentation saine. A notre point de vue, en effet, une consommation alimentaire responsable passe d'abord par une consommation alimentaire saine.
2. Le CD-P-SP souscrit pleinement au paragraphe 7, dont il ressort que la responsabilité dans la consommation alimentaire a des connotations spécifiques et revêt une importance particulière. Il importe que l'ensemble de la production agricole prenne part à la réalisation des objectifs de développement durable. Certaines études scientifiques laissent penser que les produits alimentaires issus de l'agriculture biologique et de l'élevage durable en pâture peuvent être bénéfiques pour la santé des consommateurs.

L'emploi d'hormones, d'antibiotiques, de pesticides et d'engrais chimiques devrait être limité aux situations dans lesquelles leur utilisation est nécessaire, lorsque des solutions de remplacement ne sont pas aisément disponibles.

3. Dans le droit fil du paragraphe 8, où est soulignée l'importance d'un développement durable et d'une éthique de la responsabilité pour garantir une prospérité économique à long terme, de même qu'un meilleur respect des droits de l'homme à la santé, à un revenu suffisant et à un environnement varié et de bonne qualité, le CD-P-SP tient à souligner que la durabilité est liée en fait à la continuité des aspects économiques, sociaux, institutionnels et environnementaux de la société humaine comme de l'environnement naturel. La durabilité a pour objet de permettre que la société, ses membres et son économie puissent répondre à leurs besoins actuels, tout en préservant la biodiversité et les écosystèmes naturels sur le très long terme.

4. Le CD-P-SP appuie sans réserve le passage aux termes duquel le commerce équitable est lui aussi une forme de consommation responsable dans la mesure où il tient compte de la nature et des caractéristiques des processus de production afin de combiner la consommation durable, le respect de la dignité humaine et celui de l'environnement (paragraphe 9 de la recommandation). En outre, le Comité tient à souligner que le commerce équitable constitue une stratégie favorable à l'atténuation de la pauvreté et au développement durable, car il ouvre des perspectives aux producteurs que le système commercial ordinaire a défavorisés ou marginalisés économiquement, et il permet une production à la fois juste au point de vue social et saine au point de vue de l'environnement, car il encourage de meilleures pratiques environnementales et l'application de méthodes de production responsables. Il ne faut cependant pas perdre de vue la nécessité de protéger la santé des consommateurs ; priorité doit donc être accordée à la qualité intrinsèque, à la sécurité et à la valeur nutritive des aliments.

5. Il est exact que les citoyens doivent être responsabilisés en matière de consommation, notamment alimentaire. On pourrait utiliser à cette fin la conscience croissante que les gens ont de valeurs autres que des avantages économiques immédiats. Les consommateurs sont au centre des questions environnementales, car tout ce qu'ils font dans leur vie quotidienne a une incidence sur l'environnement. Comme indiqué au paragraphe 13, on doit les informer pour les aider à faire des choix éclairés. Le CD-P-SP est d'avis que le choix des consommateurs doit être déterminé avant tout par la recherche d'aliments sains. Ils ont besoin de messages clairs. Des informations communes, des normes d'étiquetage et des campagnes nationales de sensibilisation plus efficaces auraient donc leur utilité. A cet égard, le CD-P-SP tient à souligner l'importance de l'école. Une éducation en matière d'alimentation et de nutrition devrait faire partie des programmes et couvrir les questions de consommation responsable et de durabilité, en conformité avec la Résolution ResAP(2005)3 sur une alimentation saine à l'école¹.

6. Le CD-P-SP tient à signaler que les éventuels travaux du Centre européen de la jeunesse relatifs à la consommation alimentaire responsable devront mettre l'accent sur l'importance d'une alimentation saine. A cet égard, il y aura lieu d'accorder une attention particulière au problème croissant de l'obésité infantile².

Annexe 2 à la réponse

Avis du Comité européen de la cohésion sociale (CDCS) sur la Recommandation 1786 (2007) de l'Assemblée parlementaire «Pour une consommation alimentaire responsable»

Le Comité européen de la cohésion sociale (CDCS) approuve la Recommandation 1786 (2007) «Pour une consommation alimentaire responsable», qu'il considère comme une étape très positive vers une consommation responsable qui reflète une nouvelle sensibilité axée sur le développement durable et le sens des responsabilités, et qui prend en compte l'impact des choix des consommateurs sur la société et l'environnement.

¹ Cf. l'ouvrage intitulé «L'alimentation à l'école – Faire le choix de la santé», qui émane du «Forum européen sur l'alimentation à l'école – Faire le choix de la santé», organisé à Strasbourg les 20 et 21 novembre 2003, Les Editions du Conseil de l'Europe, février 2005, ISBN 92-871-5573-7.

² Déclaration de politique générale sur «La lutte contre l'obésité», établie par le Comité d'experts sur la nutrition, l'alimentation et la santé du consommateur pour le compte de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS organisée sur le thème «Combattre l'obésité», Turquie, 15-17 novembre 2006, www.coe.int/t/f/social_cohesion/soc-sp/public_health

Il rappelle que l'agriculture reste la première activité économique car elle est étroitement liée au besoin humain fondamental qu'est son alimentation, et que la Stratégie révisée de cohésion sociale encourage un certain nombre de droits sociaux – notamment ceux des groupes les plus vulnérables – de manière à ce que tout un chacun puisse avoir accès à une vie décente et à un haut niveau de protection sociale. L'application de ces droits va au-delà de leur reconnaissance principalement juridique et inclut des facteurs sociaux, politiques et économiques.

Le CDCS considère que les modèles et résultats de la production, des investissements et de la consommation doivent considérer le double objectif de la cohésion sociale et du développement durable. Il encourage le capital social et humain, ainsi que les principes de l'égalité et de la justice sociale.

Une importance particulière doit être accordée au développement de l'agriculture durable dans le cadre d'une activité agricole économique, d'une alimentation saine et de la sécurité alimentaire. Ces questions sont d'une importance capitale dans les pays agricoles pauvres, qui ne disposent pas d'autres ressources pour améliorer leur situation, et pour promouvoir et développer leur production agricole. Ces pays pourraient améliorer leur niveau de vie en favorisant l'agriculture biologique, leurs produits agricoles traditionnels, l'application de nouvelles technologies pour le traitement des fruits et légumes, et en appliquant les principes du commerce équitable au secteur agricole.

Comme le proposait la Recommandation 1786 (2007) de l'Assemblée, le CDCS, et en particulier sa Plateforme européenne sur les initiatives éthiques et solidaires des citoyens pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, peut, dans le cadre de son plan d'action sur trois ans, traiter cette question et viser à sensibiliser les enfants, à améliorer l'accès des groupes de population les plus pauvres à une consommation alimentaire responsable et à développer les liens entre solidarité et consommation responsable, et à produire des outils d'information.